

## Adaptation des règles relatives à la signature des actes notariés

**Décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorisant l'acte notarié à distance pendant la période d'urgence sanitaire**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041781728&dateTexte=&categorieLien=id>

Le décret vient adapter les règles relatives aux actes notariés pendant la période d'état d'urgence afin de tenir compte des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de l'impossibilité pour les parties de se rendre physiquement chez un notaire.

**Il devient donc possible, si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas, vous rendre chez le notaire, de faire établir un acte notarié sur support électronique et de le signer électroniquement.**

### **1/ Champ d'application**

Mesure applicable **depuis le 5 avril 2020 et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence** sanitaire.

### **2/ Etablissement de l'acte notarié**

**Lorsqu'une ou toutes les parties** ou toute autre personne concourant à l'acte **ne sont ni présentes ni représentées, le notaire peut**, par dérogation aux dispositions habituellement applicables, **établir un acte notarié sur support électronique.**

### **3/ Echange des informations et recueil des consentements**

**L'échange des informations** nécessaires à l'établissement de l'acte et le **recueil** par le notaire, du **consentement ou de la déclaration** de chaque partie ou personne concourant à l'acte, **s'effectuent au moyen d'un système de communication et de transmission** de l'information garantissant l'identification des parties, l'intégrité et la confidentialité du contenu et agréé par le Conseil supérieur du notariat.

### **4/ Signature de l'acte**

**Le notaire recueille simultanément avec le consentement ou la déclaration, la signature électronique** de chaque partie ou personne concourant à l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié et répondant aux exigences légales.

**L'acte est parfait lorsque le notaire y appose sa signature électronique sécurisée.**